



République Française



Département des Landes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 08 novembre 2022		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, MENSAN Patricia, NIANI Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absent	
Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à PESQUE Christelle) LUC Evelyne (a donné pouvoir à DUCAMP Séverine)
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

N° 2022G-68DE : URBANISME – Prix de vente des lots du lotissement communal « COUSINS 2 »

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Municipal du 31.01.2020 accordant le permis d'aménager PA 040 261 19 D 0004 du lotissement COUSINS 2,
Vu l'avis du Domaine du 19.10.2022 relatif au prix de cession des lots,
Vu l'avis de la commission Urbanisme du 09.11.2022,

Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée que la commission urbanisme propose, compte tenu de leurs caractéristiques et de leurs situations ainsi que des aménagements réalisés par la commune et du marché immobilier, de fixer le prix de vente des lots à 129.00 €/m² HT soit 154.80 €/m² TTC.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le prix de vente des lots du lotissement communal « Cousins 2 » à 129.00 €/m² HT soit 154.80 €/m² TTC.

La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché/Publié le 15/11/2022

ID : 040-214002610-20221114-2022G_68DE-DE



**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,

Saint Geours de Maremne,

Le 14 novembre 2022,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

